

## Fiche technique



# “ La prévention santé et sécurité ”

LE TRAVAIL NE DOIT PRÉSENTER AUCUN RISQUE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ DES SALARIÉS

### LE CHEF D'ENTREPRISE

Il est tenu d'informer et de former le personnel sur :

- la nature des risques inhérents à son poste de travail et à son emploi,
- le bon usage des moyens de protection collective et individuelle mis en oeuvre,
- l'utilisation correcte du matériel et de l'outillage.

### LE SALARIÉ

- doit respecter les consignes de sécurité et être acteur de sa sécurité et de celle des autres salariés...

## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DUERP

Couramment appelé DU, le Document Unique doit mentionner les types de risques liés aux métiers et à l'activité d'entreprise. Le DU est obligatoire pour tout employeur (art. L.4121-1 à L.4121-3 et R.4121-1 à R.4121- du Code du travail).

### SES OBJECTIFS :

- S'assurer que l'employeur a bien procédé à l'évaluation des risques professionnels et conservé la trace de cette évaluation
- Mettre à disposition des salariés et des services de santé au travail, de l'Inspection du travail, de la CARSAT..., une information actualisée.

### OBLIGATIONS :

- Lister les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés de l'entreprise.
- Lister les risques, c'est-à-dire les conditions d'exposition des salariés aux situations dangereuses.
- Hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité (Évaluation des risques) et préconiser des actions visant à réduire, voire supprimer ces risques. (Prévention des risques).

**Attention : ce document doit faire l'objet d'une réévaluation au moins une fois par an mais également lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.**

## SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL : SSTP



Les visites médicales du travail sont désormais orientées vers l'information sur les risques professionnels et leur prévention, ainsi que le maintien dans l'emploi.

Il existe différents types de visites



- à l'embauche
- périodiquement
- visites de pré-reprise lors d'un arrêt de travail prolongé
- à la reprise du travail
- à la demande du salarié ou de l'employeur

# “ La prévention santé et sécurité ”

## LA BONNE CONDUITE DU VÉHICULE

J'évite les accidents en respectant quelques règles simples :

- ➔ Je ne conduis jamais sous l'emprise de produits (alcool, drogues ou médicaments avec contre-indication de conduite)
- ➔ Je ne surcharge pas mon véhicule,
- ➔ Je mets ma ceinture de sécurité,
- ➔ Je respecte les limitations de vitesse,
- ➔ Je ne téléphone pas en conduisant.

## LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ➔ J'utilise au mieux les matériaux et les produits pour éviter les déchets inutiles,
- ➔ Je ne brûle pas les matériaux (matières plastiques, emballages...),
- ➔ Je trie les déchets pour une meilleure réutilisation des matériaux,
- ➔ Je récupère les déchets dans un récipient ou container adapté et je les emmène dans des centres de collecte.

## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

- ➔ Stress, harcèlement, violences, souffrance au travail, l'expérience montre que **les risques psychosociaux peuvent concerner toutes les entreprises** quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.
- ➔ **La responsabilité de l'employeur est d'agir sur les causes des risques psychosociaux** dans son entreprise, liées à la fois à l'organisation du travail et aux relations inter-individuelles.
- ➔ Les partenaires sociaux, les pouvoirs publics se sont fortement mobilisés sur une approche préventive du stress, tout en soulignant l'importance de défendre une vision positive et valorisante du travail.

## TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES (TMS)

Les TMS sont la première cause de maladie professionnelle en France et représentent un enjeu humain et économique considérable pour les entreprises. De nombreuses initiatives sont prises, par les pouvoirs publics, les branches professionnelles, les préventeurs... en vue d'aider à diagnostiquer la situation dans votre entreprise et à trouver des solutions de prévention durable des TMS.

## LES PRODUITS DANGEREUX



- ➔ Je lis et je respecte les indications sur les étiquettes de tous les produits,
- ➔ Je respecte les consignes d'utilisation des produits,
- ➔ Je ferme tous les récipients après usage,
- ➔ Je stocke les produits dans des récipients étanches et je leur mets une étiquette claire,
- ➔ Je ne jette pas un produit dangereux n'importe où,
- ➔ Je respecte en tout temps et tout lieu l'interdiction de fumer,
- ➔ Je n'utilise pas un produit que je ne connais pas.